

ARRETE N° 2026-AT-137
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
POUR LES RUES GADER MIN, DE LA FONTAINE, PIERRE LOTI, DU BELVEDERE,
DE L'ESTUAIRE, DE LIZILDY, SAINT-GOUENO
ROUTE BARRÉE SAUF RIVERAINS ET CIRCULATION PAR ALTERNAT
EFFACEMENT DE RESEAU ENEDIS
DU 28 SEPTEMBRE AU 20 NOVEMBRE 2026

Le Maire de PLOUGUIEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'état des lieux,

VU la demande en date du 30 juillet 2026 de Anabelle GUEGAN de l'entreprise LE DU Réseaux sise 7 Z.A de Fournello, 22170 CHATELAUDREN-PLOUAGAT.

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation aux abords du chantier pour les rues Gader Min, de la Fontaine, Pierre Loti, du Belvédère, de Lizildry, Saint-Gouéno.

ARRÊTÉ

Article 1.1 : Circulation interdite à la circulation

Du lundi 28 septembre au vendredi 20 novembre 2026, sera interdite à la circulation sauf riverains de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30 les voies suivantes :

- Le chemin rural n°55 « Gader Min » de l'intersection avec la voie communale n°96 « rue du Port » à l'intersection avec la voie communale n°100 « rue de Gralange »
- Le chemin rural n°56 « rue de la Fontaine » ainsi que les voies communales n°97 « Pierre Loti » et n°49 « rue du Belvédère » de l'intersection avec la voie communale n°1 « rue du Centre » jusqu'à l'intersection avec la voie communale n°96 « rue du Port »
- La voie communale n°5 « rue de Lizildry » de l'intersection avec la voie communale n°44 « rue de l'estuaire » jusqu'à l'intersection avec les voies communales n°48 « rue de Pen Woas » et n°11 « rue du Parc des Sports »
- La voie communale n°45 « rue du Belvédère » de l'intersection avec les voies communales n°49 « rue Pierre Loti » et n°49 « rue du Belvédère » jusqu'au bout de la voie.
- Les voies communales n°1 « rue du Centre » et n°41 « rue de l'Estuaire » au niveau du carrefour avec les voies communales n°5 « rue de Lizildry » et n°49 « rue du Belvédère »
- La voie communale n°10 « rue de Saint-Gouéno » de l'intersection avec la voie communale n°1 « rue du Centre » jusqu'à l'intersection avec les voies communales n°10 « rue de Palamos » et n°41 « rue de Saint-Gouéno ».

Des déviations seront mises en place sauf pour la voie n° 45 « rue du Belvédère » (cf plan joint).

A l'achèvement des travaux en cause, le domaine public sera rétabli à son état initial.

Article 1.2 : Circulation en alternat

Du lundi 28 septembre au vendredi 20 novembre 2026 de 8h00 à 17h30 sera mise en circulation alternée par panneaux B15/C18 :

- La voie communale n°96 « rue du Port » de l'intersection avec la voie communale n°1 rue du Centre jusqu'au n°6 rue du Centre
- La voie communale n°1 « rue du Centre » de l'intersection avec la voie communale n°48 « Résidence Lan Ar Gwenn » jusqu'à l'intersection avec la voie communale n°10 « rue Saint-Gouéno »

À l'achèvement des travaux en cause, le domaine public sera rétabli à son état initial.

Article 2 : Stationnement

Pendant cette même période, exception faite des véhicules de l'entreprise, le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire temporaire adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, de jour comme de nuit ainsi que la sécurité des piétons, et aura en charge l'information dans les délais utiles des riverains.

Article 4 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 : Prise d'effet

Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

Article 6 : Application

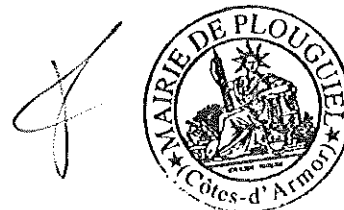
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie et le Maire de Plouguiel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera transmise à :

- Le SDIS
- Le SAMU de St BRIEUC
- Les Services techniques de la commune de PLOUGUIEL
- L'entreprise LE DU

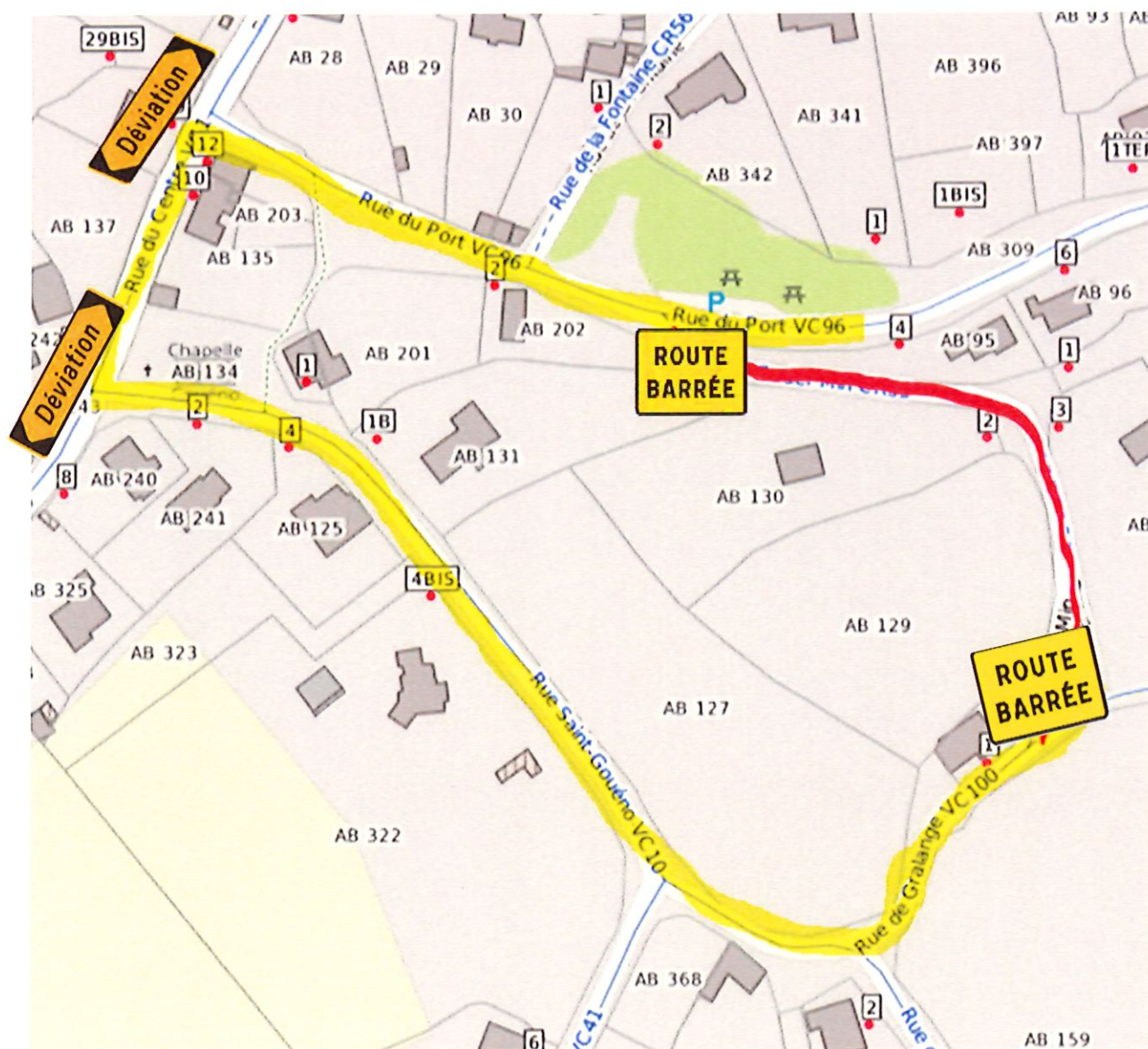
Fait à Plouguiel, le 28 septembre 2026

Le Maire

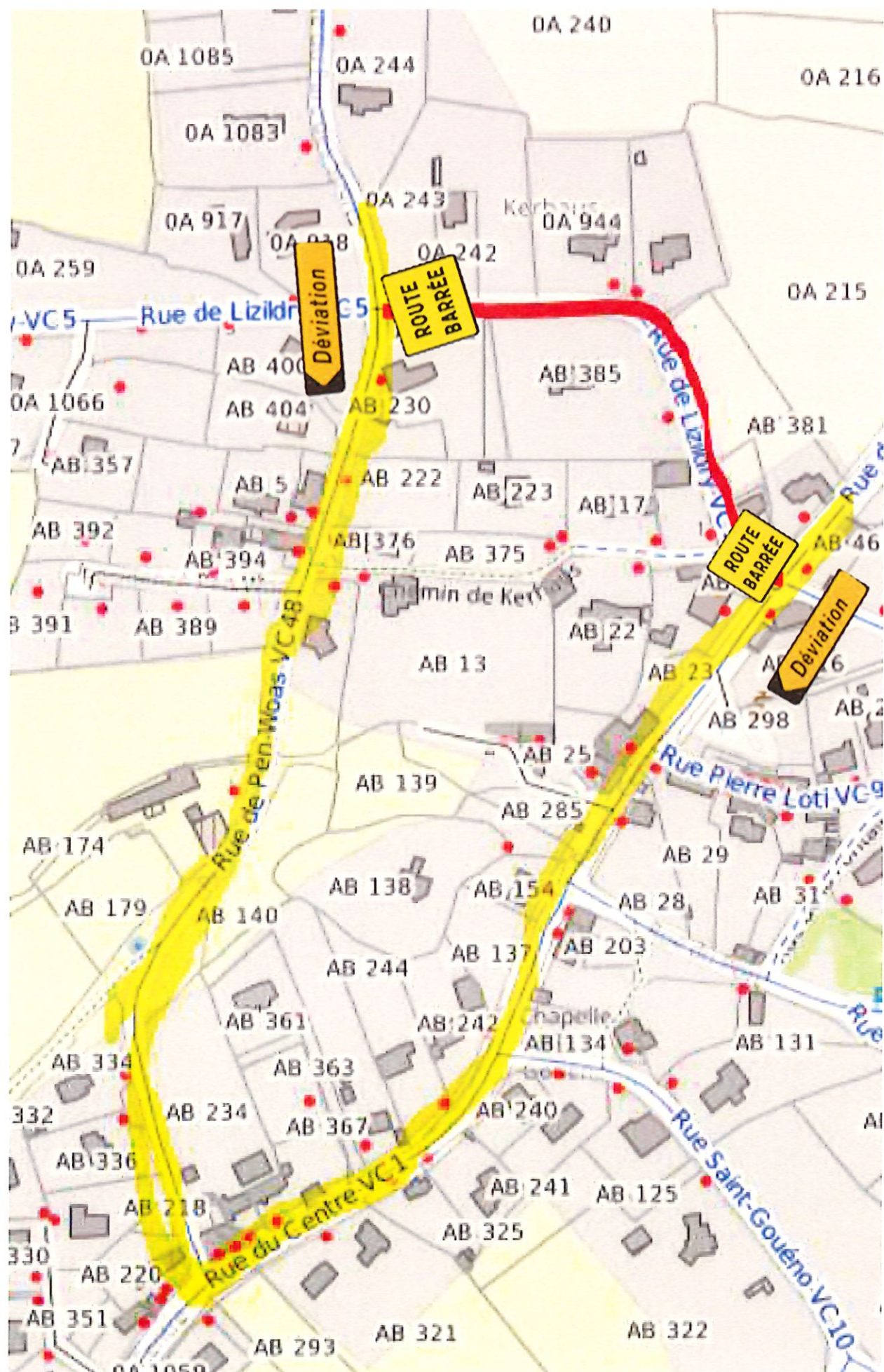
Pierre HUONNIC



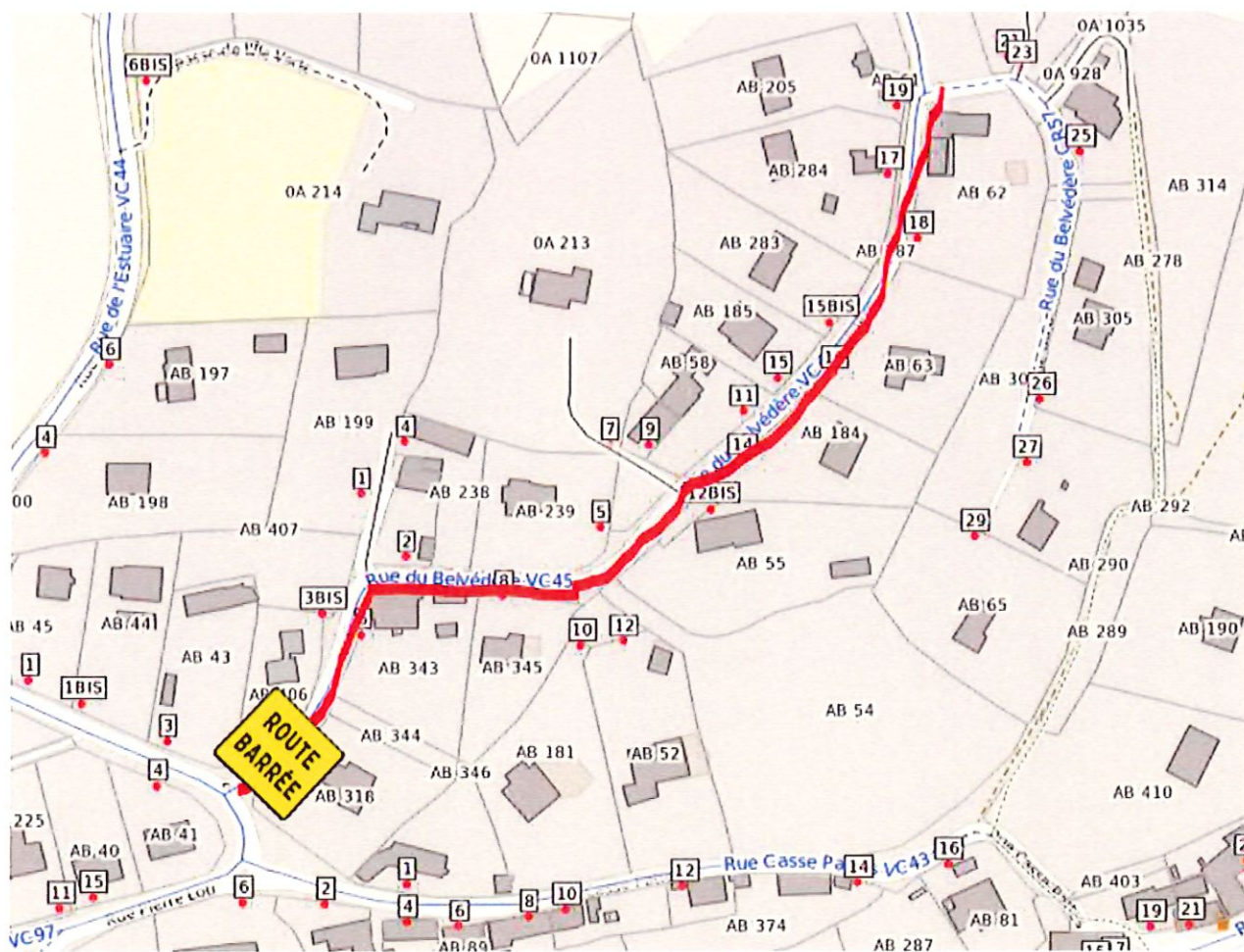
Le chemin rural n°55 « Gader Min »

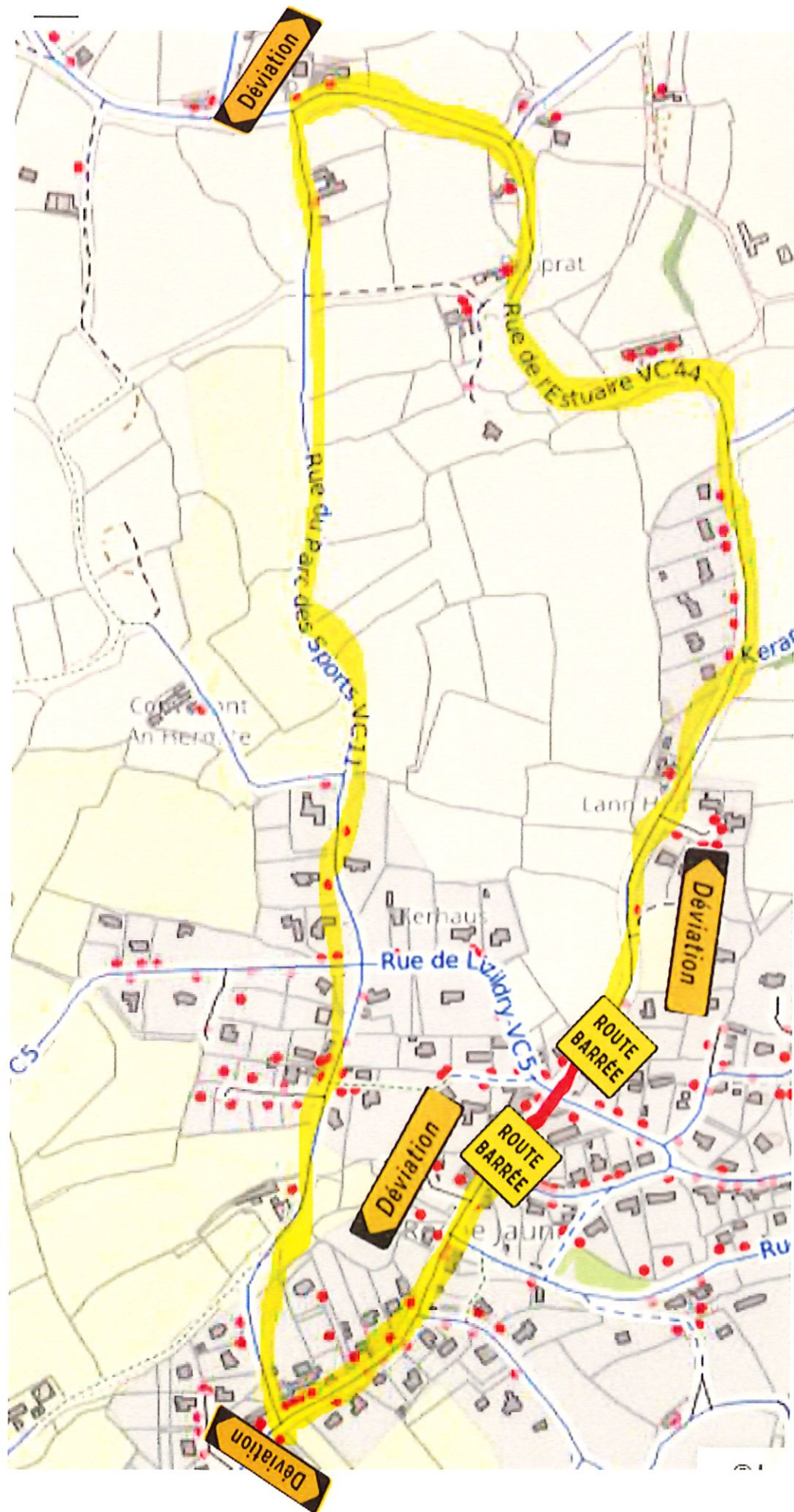


La voie communale n°5 « rue de Lizildry »



La voie communale n°45 « rue du Belvédère »





Le chemin rural n°56 « rue de la Fontaine » ainsi que les voies communales n°97 « Pierre Loti » et n°49 « rue du Belvédère »

